

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André – FALCOZ Corine – GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – GRANGE Christian – GRANGE Michel

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

Était absente excusée : MAGNIN Carine

Madame FALCOZ Corine est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 22-10-110

Objet : Echange foncier Commune de Valloire - Consorts Sigismondi

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire.

A intervalles réguliers, la collectivité est appelée à régler ou à régulariser des relations d'affaires en matière foncière.

En l'espèce, les consorts Sigismond – Mme Marie-Ange Sigismondi épouse Decornet 7 avenue Claude Delorme 04300 Forcalquier , Mme Lénaïc Sigismondi 2471 Cd 925 73200 Grignon, M. Aymeric Sigismondi 340 rue de la forêt 73160 Cognin – nous proposent un échange foncier au terme duquel, la collectivité leur cède un élément du domaine communal non numéroté (DNN) d'une contenance de 94 m² enclavé dans leur propriété, les consorts sigismondi cédant pour leur part à la Commune une bande de terrain longeant le rieu Benoit issue de la division de la parcelle cadastrée section K n°624, d'une contenance totale de 215 m² (parcelles cadastrées section K n° 624 B de 5 m² et K n°625 B de 210 m²).

L'intérêt de cet échange foncier pour la collectivité est indéniable en termes d'accès et d'entretien du rieu Benoit et doit donc permettre de mettre un terme à cette enclave dans la propriété Sigismondi.

Malgré le différentiel de superficie, les parties ont expressément convenu de conclure cet échange sans soulte. Les frais d'acte seront répartis à part égal entre les coéchangistes et la valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre est arrêtée à la somme de 1 000 €.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 29 septembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 29 septembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 1 000 € tant pour le bien cédé par la Commune de Valloire que pour les biens cédés par les consorts Sigismondî, biens cédés libres de toute location ou occupation et concernant :

a) les parcelles cadastrées section K n°624 B d'une surface de 5 m² et section K n° 625 B d'une surface de 210 m² cédées par les consorts Sigismondî à la Commune de Valloire,

b) le domaine communal non numéroté d'une contenance de 94 m² cédé par la Commune de Valloire aux consorts Sigismondî,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cet échange foncier.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 07/10/22

Publication : 07/10/22

Valloire, le 07/10/22

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

